

Séance du 30 avril 2014

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 24 avril 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Belbaraka à M. Laiguillon.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Soroste présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FINANCES - Vote des taux d'imposition pour l'année 2014.

Suite à la communication des bases d'imposition prévisionnelles par les services fiscaux, il convient de fixer les taux applicables en 2014 pour les impôts directs locaux.

Les bases notifiées pour 2014 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles ne constituent à ce stade que des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

	Bases 2013 définitives	Bases 2014 prévisionnelles	Evolution en montant	Evolution en %
Taxe d'habitation	58 239 535 €	59 753 000 €	1 513 465 €	+ 2,6 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	60 667 624 €	61 880 000 €	1 212 376 €	+ 2 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	153 653 €	152 200 €	- 1 453 €	- 1 %

La variation indiquée comprend l'actualisation générale des bases de 0,9 % retenue par la loi de finances pour 2014.

Les montants des allocations compensatrices versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national sont les suivants :

- compensation de taxe professionnelle : 145 759 €
- compensation de taxes foncières : 178 384 €
- compensation de taxe d'habitation : 1 483 176 €
- allocation pour perte de THLV : 59 224 €

soit un total de 1 866 543 €, en baisse de 45 597 € (- 2,4 %) par rapport à l'an dernier.

A taux d'imposition constants, le produit fiscal prévisionnel représente 27 828 441 €, ce qui constitue une progression de 3,6 % par rapport au produit voté en mars 2013.

	Bases 2014	Taux 2014	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	59 753 000€	26,44 %	15 798 693 €
Taxe foncière bâti	61 880 000 €	19,32 %	11 955 216 €
Taxe foncière non bâti	152 200 €	48,97 %	74 532 €
Total			27 828 441 €

Il apparaît possible d'inscrire au budget primitif une prévision de recette de 27 880 000 € au vu des locaux effectivement imposables en 2014, qui ne sont pas encore tous pris en compte dans les bases notifiées, mais qui figureront dans les rôles d'imposition émis à l'automne.

Il est proposé, pour la cinquième année consécutive, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, qui resteront donc au même niveau qu'en 2009.

Il est demandé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2014 comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

MM. Murat, Uhaldeborde, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.